

ARRETE MUNICIPAL

MISE SOUS ALTERNAT DE LA ROUTE DU GERBAZ

VU le Code de la Route 1^{ère} et 2^{ème} parties, et notamment son article R 225 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires,
VU l'article L 131-3 du Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise CIRCET représentée par Charleen ESCHBACH en date du 16 janvier 2026 pour des travaux de dépose de 4 appuis télécom.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la route du Gerbaz, commune de SEYTOUX, pour permettre les travaux de dépose de 4 appuis télécom.

Le Maire de la commune de SEYTOUX

A R R È T E

Article 1 -

La mise sous alternant manuel de la voie concernée par ces travaux du 2 février 2026 au 7 février 2026

Article 2 - La signalisation nécessaire sera assurée par l'entreprise CIRCET, chargée des travaux.

Fait à Seytroux, le 20 janvier 2026

Le Maire,
MORAND Jean-Claude

